

----- Message transféré -----

**Sujet :** PPG Nest DIG

**Date :** Fri, 11 Oct 2019 18:10:07 +0200

**De :** HAURINE Pascal (Chef de service) - DDT 65/SERCAD <pascal.haurine@hautes-pyrenees.gouv.fr>

**Organisation :** DDT 65/SERCAD

**Pour :** NOEL-HETIER Clotilde (Chef de bureau) - DDT 65/SEREF/BRE <clotilde.noel-hetier@hautes-pyrenees.gouv.fr>

**Copie à :** SOUBIES Michel (Chef de bureau) - DDT 65/SERCAD/UNAST  
<michel.soubies@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Bonjour,

Quelques observations sur le dossier PPG de la Neste.

- **Fiche action 6:** la question de la dévégétalisation des atterrissements peut relever du DPF pour rétablir le libre écoulement des eaux. Les interventions au titre du DPF porte souvent sur ce type d'intervention avec enlèvement de la végétation et griffage de l'atterrissement sans extraction de matériaux du cours d'eau. Il y a donc potentiellement ce type d'intervention qui relève du DPF mais qui est noté dans le PPG sans précision sur la compétence qui s'y rattache (Etat).

**Fiche action 12:** La question des embâcles est une autre typologie d'intervention qui relève du DPF avec l'objectif de rétablir le libre écoulement et le risque d'inondation et de destruction notamment au droit des ouvrages d'art en secteur urbanisés (ou pas). La encore, les actions préventives de priorité 1 relèvent du DPF et apparaissent sans précision sur la compétence qui s'y rattache (Etat).

A la lumière de la lecture du document, la question d'une convention de transfert de gestion avec une financement Etat sur ces interventions DPF mérite d'être étudiée à nouveau afin d'avoir un maitre d'ouvrage unique et mettre en cohérence les interventions de gestion du cours d'eau.

Restant à ta disposition

Pascal Haurine